



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Date de convocation : 09/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Priscille CLEMENT, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Fanie EVRARD, Yann TROTEL, Romain OSVALT, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : Pascal CAILLY a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Candice BILLIER a donné pouvoir à Fanie EVRARD
Anne-Marie ARTUR a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD
Stéphanie LEVILLAIN

Mr Alain NOEL a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

RÉVISION LOYER APPARTEMENT N°2 - RÉSIDENCE BERNESAULT

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°2.

Monsieur le Maire Adjoint propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (6 juillet), soit du 2ème Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 589,00 € à 595,79 €, arrondi à 595,00 € soit une augmentation de 1,01 %.

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation n'avait été appliquée en 2025, par principe d'équité entre les locataires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°2 de la Résidence Bernesault à 595,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260720-76-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 27/07/2026